

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 14 septembre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J.Clement, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 19 septembre 2026 – 24 Stonnen Dribbel-Marathon à Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association « Special Olympics Luxembourg » organise, du 19 au 20 septembre 2026, l'évènement sportif « 24 Stonnen Dribbel-Marathon », qui consiste à dribbler un ballon de basketball pendant 24 heures à travers le pays et dont le départ aura lieu le 19 septembre 2026 à 16h00 sur la « Place Benelux » à Clervaux ;

Considérant que cette manifestation nécessite les restrictions et changements suivants quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux applicables le 19 septembre 2026 entre 8h00 et 20h00 :

- toute circulation doit être interdite sur le tronçon de la « rue du Parc » indiqué en vert sur l'esquisse n° 1 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante ;
- le sens unique de circulation doit être temporairement levé sur le tronçon de la « rue du Parc » indiqué en bleu sur l'esquisse n° 1 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante ;
- la partie du parking public « Place Benelux » indiquée en rouge sur l'esquisse n° 1 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante doit être fermée à toute circulation et au stationnement ;
- les emplacements de stationnement situés sur la « Place de la Libération » et indiqués en jaune sur l'esquisse n° 2 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante doivent être réservés aux véhicules assurant le transport des participants à l'évènement ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les effets de ce règlement de circulation n'excéderont pas la durée de 72 heures et que le règlement ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1er. En raison de l'organisation de l'évènement sportif « 24 Stonnen Dribbel-Marathon », toute circulation est interdite, le 19 septembre 2026 de 8h00 à 20h00, sur le tronçon de la « rue du Parc » à Clervaux tel qu'indiqué en vert sur l'esquisse n° 1 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante.

Art. 2. Pendant la période visée à l'article 1er, le sens unique de circulation est temporairement levé sur le tronçon de la « rue du Parc » indiqué en bleu sur l'esquisse n° 1 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante.

Art. 3. Pendant la période visée à l'article 1er, la partie du parking public « Place Benelux » indiquée en rouge sur l'esquisse n° 1 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante est fermée à toute circulation et au stationnement.

Art. 4. Pendant la période visée à l'article 1er, les emplacements de stationnement situés sur la « Place de la Libération » et indiqués en jaune sur l'esquisse n° 2 annexée au présent règlement et en faisant partie intégrante sont réservés aux véhicules assurant le transport des participants à l'évènement « 24 Stonnen Dribbel-Marathon ».

Le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est interdit pendant cette période.

Art. 5. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée.

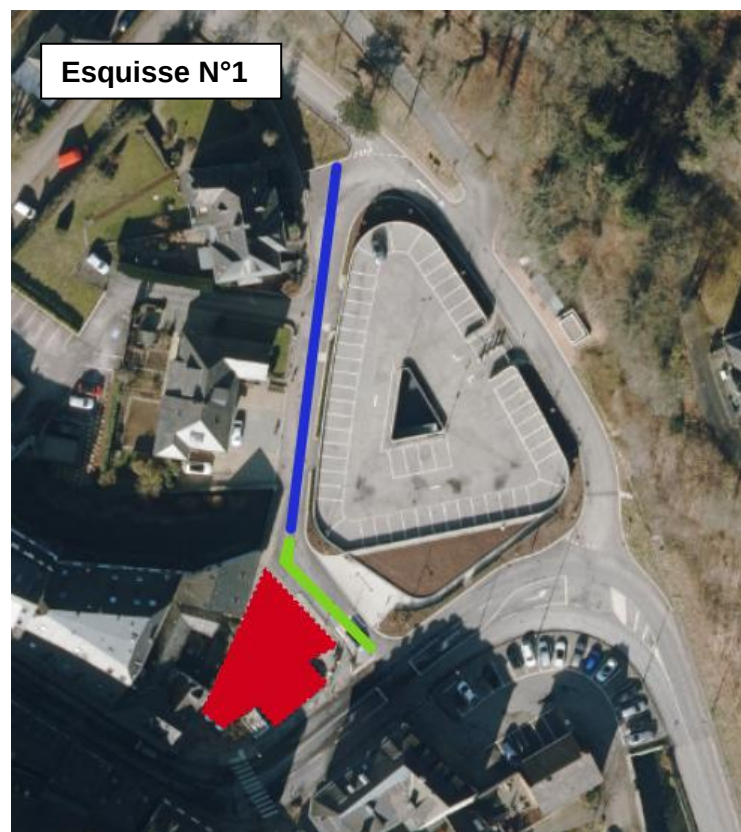
Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 7. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



Esquisse N°1



Esquisse N°2